

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

5 décembre 2023

Date d'affichage de la  
liste des délibérations :

14 décembre 2023

**Objet : Immeuble 10  
avenue de la Libération :  
renouvellement des  
contrats de location  
avec Madame  
BARBECOT et Madame  
CORREIA**

L'AN deux mille vingt-trois, le 11 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 5 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

**PRESENTS :**

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE (à partir de la question n° 21), Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA (à partir de la question n° 30), Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

**ABSENTS :**

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée  
*a donné pouvoir à Michèle GRENET*

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué  
*absent jusqu'à la question n° 20*

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Boris BOUCHET*

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Véronique LYON*

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué  
*absent jusqu'à la question n° 29*

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale  
*a donné pouvoir à Anne VEYLAND*

<> <> <> <>

**Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DECEMBRE 2023**

**QUESTION N° 46**

**OBJET : Immeuble 10 avenue de la Libération : renouvellement des contrats de location avec Madame BARBECOT et Madame CORREIA**

**RAPPORTEUR : Pierre DESMARETS**

**Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 21 novembre 2023 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 27 novembre 2023.**

La Commune de Riom est propriétaire de l'immeuble situé au 10 avenue de la Libération, parcelle cadastrée BK n°304, depuis 2015 suite à une rétrocession de l'EPF-SMAF dans le cadre du projet de requalification du quartier gare.

Cet immeuble est composé de 4 logements dont 2 sont loués et un mis à disposition du CCAS comme logement d'urgence, le dernier nécessitant des rénovations importantes et ne pouvant être loué en l'état.

La démolition de ce bâtiment initialement prévue n'est plus apparue nécessaire au regard des évolutions des opérations de renouvellement urbain sur ce secteur.

Les locations consenties à Madame BARBECOT et Madame CORREIA, le sont actuellement sous le régime de baux précaires liés au projet initial de démolition.

Il est donc aujourd'hui proposé de renouveler ces contrats de locations, sous la forme de baux de locations classiques et non plus précaires, afin de respecter le droit commun des baux d'habitation (loi de 1989).

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal est invité à :**

- **approuver les baux de locations des locaux du 10 avenue de la Libération selon les modalités précisées ci-dessus et dans le projet en annexe,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE**

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme.**

**RIOM, le 11 décembre 2023**

**Le Maire,**

*signé*

**Pierre PECOUL**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*